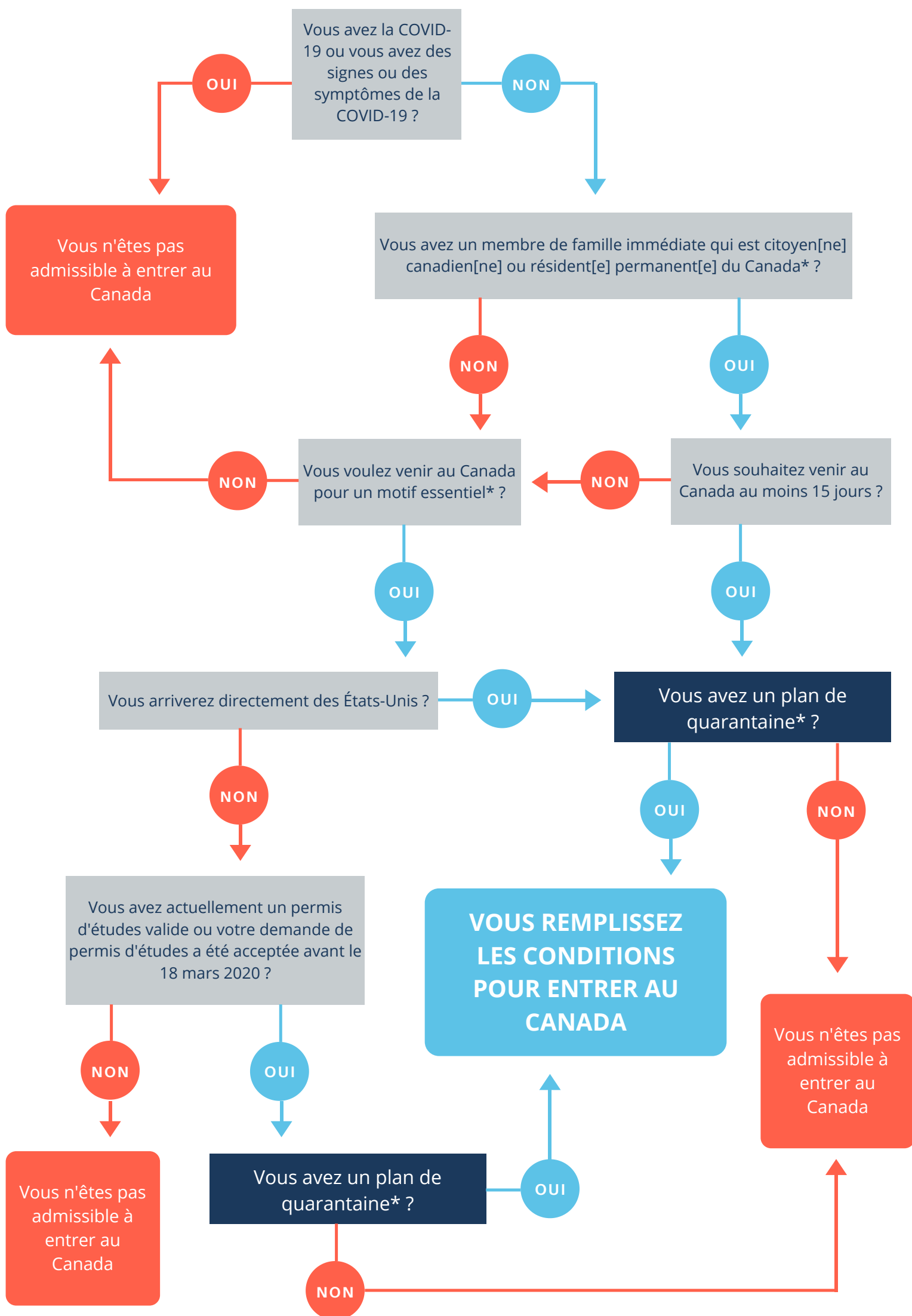


Restrictions aux frontières

Étudiantes et étudiants internationaux

En vigueur au
1er octobre 2020





Membre de la famille immédiate

Les membres de la famille immédiate comprennent :

- les époux ou conjoints de fait;
- les enfants à charge;
- les enfants à charge des enfants à charge;
- les parents et les beaux-parents;
- les gardiens et les tuteurs.

Plus d'informations sur les membres de la famille immédiate [consulter le site d'IRCC](#).



Motif essentiel

Essentiel renvoie aux raisons de voyager qui sont non discrétionnaires et non optionnelles. Si vous voulez venir au Canada pour le tourisme, les loisirs ou le divertissement vous ne remplissez pas ce critère. Vous devez avoir une bonne raison de vouloir entrer au Canada.

- Étudier uniquement à distance ne semble pas constituer un motif essentiel pour venir au Canada (sauf si vous ne pouvez pas étudier à distance en raison des restrictions liées à Internet ou d'une bande passante limitée ou à cause du décalage horaire).
- Si vous viviez déjà au Canada avant le début de la crise sanitaire, cela constitue un motif essentiel pour revenir au Canada.

Dans tous les cas vous devrez avoir des preuves à l'appui du motif essentiel que vous invoquez.



Obligation de quarantaine

Vous devez avoir un plan pour vous placer en quarantaine pendant 14 jours lorsque vous arriverez au Canada. Ce plan est obligatoire.

Pour comprendre ce qu'est la quarantaine, quelles sont vos obligations en tant qu'étudiante ou étudiant international et pour vous organiser avant de venir au Canada, prenez connaissance du [Guide du BEI](#) sur le plan de quarantaine. Le guide contient aussi un modèle de plan de quarantaine à utiliser pour vous préparer.

Des questions ? N'hésitez pas à contacter l'équipe du BEI au 514 343-6935.

Cette note a été conçue pour vous aider à comprendre les restrictions d'entrée sur le territoire canadien en vigueur au 27 juillet 2020. Elle ne constitue pas un avis juridique ni une évaluation légale de votre situation. Seul un[e] agent[e] frontalier[e] canadien[ne] peut vous autoriser à entrer sur le territoire canadien.

Vous devez toujours consulter les informations à jour sur [le site d'Immigration, Réfugiés, Citoyenneté Canada](#). Les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada de même que les sites web du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ont préséance en tout temps.